

MOTION

Sur l'éligibilité des surfaces pastorales collectives d'estive à l'éco-dispositif

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, réunie en session le 22 novembre 2022, sous la présidence de Fabienne BONET,

VU le Plan Stratégique National français validé par l'Union européenne,

VU les discussions engagées par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du Ministère de l'Agriculture avec les organisations professionnelles agricoles en présence d'élus de Chambre d'Agriculture France, pour déployer la nouvelle PAC sur les estives collectives (20/10 et 18/11),

CONSIDERANT l'importance des estives dans les systèmes pastoraux des P-O et leur contribution à la production de viande destinée à l'approvisionnement alimentaire des habitants des P-O,

CONSIDERANT la contribution majeure du pastoralisme collectif à l'entretien des territoires sensibles en terme environnemental,

S'ETONNE des arbitrages tardifs qui écarteraient les surfaces d'estive de l'éco-dispositif alors que les pratiques sont déjà vertueuses au niveau agroécologique,

S'INQUIETE de la perte possible de 2.5 M d'€ d'aides directes pour les éleveurs des P-O, soit 50 % de la revalorisation des aides du premier pilier de la PAC entre 2015 et 2022,

ALERTE sur les difficultés pour les éleveurs et gestionnaires d'estive à maintenir leurs pratiques actuelles (gestion, aménagements, salariés ...),

RAPPELLE : la position convergente des 6 départements du massif pyrénéen et le courrier cosigné le 2 novembre par les 6 Présidents des Chambres d'Agriculture des Pyrénées,

DEMANDE :

- L'activation de l'éco-dispositif sur les surfaces d'estive des P-O,
- La mise en place de mécanismes (dont les chargements) adaptés aux spécificités territoriales de la montagne méditerranéenne.

Perpignan, le 22 novembre 2022

VOTE A L'UNANIMITE

POUR 18

CONTRE

ABSTENTIONS

La Présidente,

Fabienne BONET

